

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**Délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 portant prorogation des mesures arrêtées en faveur de l'accessibilité dans les fonctions publiques lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 et modifiant la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des lieux de travail dans les trois fonctions publiques et la délibération n° 2011-09-02 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des écoles du service public**

NOR : AFSX1530885X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu les mesures arrêtées en faveur de l'accessibilité dans les fonctions publiques lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des lieux de travail dans les trois fonctions publiques ;

Vu la délibération n° 2011-09-02 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des écoles du service public ;

Vu la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013 portant prorogation des mesures arrêtées en faveur de l'accessibilité dans les fonctions publiques lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 et modifiant la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des lieux de travail dans les trois fonctions publiques et la délibération n° 2011-09-02 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des écoles du service public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Les mesures arrêtées en faveur de l'accessibilité dans les fonctions publiques lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2017.

2. Le premier alinéa du point 3 de la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011, modifié par la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013, est complété par les dispositions suivantes :

- au titre de l'année 2016 sont celles qui ont été engagées ou réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016 ;
- au titre de l'année 2017 sont celles qui ont été engagées ou réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017.

3. Le point 2 de la délibération n° 2011-09-02 du 14 septembre 2011, modifié par la délibération n° 2013-12-9 du 11 décembre 2013, est complété par les dispositions suivantes :

- au titre de l'année 2016 sont celles qui ont été engagées ou réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31 décembre 2016 ;
- au titre de l'année 2017 sont celles qui ont été engagées ou réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2017.

4. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

5. Le directeur du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2015-10-05 du 15 octobre 2015 portant prorogation des plans accessibilité décidés lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 et modifiant la délibération n° 2011-09-01 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des lieux de travail dans les trois fonctions publiques et la délibération n° 2011-09-02 du 14 septembre 2011 sur la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des écoles du service public

Nombre de présents au moment de la délibération: 14.

Votants: 17, dont 3 pouvoirs.

Abstentions: 10.

Nombre de voix « Pour »: 7.

Nombre de voix « Contre »: 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 15 octobre 2015.

*Le président,*  
A. MONTANÉ

*Le directeur,*  
J.-C. WATIEZ